



Règlement du Hackathon GAIA 2025

LE HACKATHON DES PROS DE L'AGRI



Generative Artificial Intelligence for Agriculture

RÈGLEMENT :

Article 1 : organisation

Le hackathon GAIA est organisé par **La Ferme Digitale** en collaboration avec **OSFarm**. Il se tiendra les 24 et 25 février 2025 dans le cadre du Salon International de l'Agriculture (SIA) selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Article 2 : objectif du Hackathon

L'ambition du Hackathon est de développer en 30 heures des prototypes (Proof of Concept - POC) utilisant l'IA générative pour répondre aux besoins et défis du secteur agricole.

Les thématiques abordées incluent :

- Transmission des exploitations et attractivité des métiers de l'agriculture.
- Conduite des cultures et conduite des élevages.
- Gestion des achats et des ventes.
- Simplification des normes et des règlements agricoles.
- Etc.

Dans le cadre de ce hackathon, les participants auront accès aux meilleurs experts de l'IA dans le monde agricole et aux outils open source. Ces ressources seront combinées pour aider les participants à créer une solution complète, innovante et libre d'usage.

Article 3 : conditions de participation

Le Hackathon est ouvert à :

- Dix équipes constituées de développeurs, data scientists et salariés d'entreprises partenaires, sélectionnées pour participer en présentiel au SIA (Hall 4).
- D'autres équipes qui pourront participer à distance.

Article 4 : inscription et modalités de participation

Les inscriptions sont ouvertes du 9 décembre 2024 au 14 février 2025 via le formulaire en ligne en complétant tous les champs obligatoires sur : <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Les organisateurs se réservent le droit de :

- Procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

- Exclure les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère.
- Annuler la participation à toute personne ne respectant pas le règlement.
- Annuler l'événement en cas de force majeure ou de participation insuffisante.

Article 5 : frais de participation et prise en charge

Développeurs et experts en data-sciences :

- Participation au hackathon gratuite.
- Accès au salon et frais de restauration pris en charge par les organisateurs pour les dix équipes présentes au SIA.
- Les frais de transport et d'hébergement restent à la charge des participants.

Partenaires*, le tarif de 5000€ comprend :

- Un accompagnement projet personnalisé.
- Un prototype fonctionnel sur-mesure.
- Une communication positive sur le SIA et dans les médias.

*Est considéré comme partenaire, toute entreprise, organisation, coopérative s'étant acquitté de la valeur du partenariat de 5000€.

Article 6 : jury et valorisation

Le hackathon n'est pas un concours avec classement. Les POC développés en présentiel seront présentés publiquement le mardi 25 février à partir de 17h sur le stand de La Ferme Digitale.

Les résultats seront communiqués aux Partenaires et pourront être relayés dans la presse, ainsi que sur les réseaux sociaux.

Les participants à distance pourront communiquer sur leur POCs et leur participation au Hackathon GAIA à condition de citer celui-ci

Article 7 : consultation du règlement et des questions à résoudre

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours sur le site <https://www.lafermedigitale.fr/gaia/>

Les problématiques spécifiques des Partenaires seront communiquées aux Développeurs en amont du hackathon via la plateforme Discord, afin de leur permettre de se positionner sur les sujets de leur choix.

Article 8 : propriété intellectuelle

Les prototypes développés seront la propriété des Partenaires qui auront apporté la problématique.

Chaque participant conserve la propriété intellectuelle de tous ses apports personnels, sous réserve du respect des droits de tiers.

Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée et tiendra l'organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

L'organisateur ne peut être tenu juridiquement responsable de la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques présentés par les candidats au cours de l'opération.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Hackathon, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les porteurs de projet disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les porteurs de projet et équipiers devront envoyer un courrier postal à l'adresse de La Ferme Digitale : 19 rue Danton 94270 LE KREMLIN BICÊTRE.

Article 10 : droit à l'image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, l'organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet les participants autorisent l'organisateur, pendant deux ans à compter du terme du concours, à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du Participant (visée ci-dessus), en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire de l'organisateur ou tout tiers autorisé par l'organisateur, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les communications associées à l'organisation, de l'information et la promotion du concours.

Article 11 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de La Ferme Digitale : 19 rue Danton 94270 LE KREMLIN BICÊTRE.

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date de fin du concours telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, auquel la compétence exclusive est attribuée.



Romain FAROUX
COO - La Ferme Digitale
romain@lafermedigitale.fr
06.87.34.79.98